

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ORGANE DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUEBEC

PARAISANT TOUS LES MOIS

VOL. XVI

MONTREAL, MARS 1898

No 11

SOMMAIRE.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS : Erection de municipalités scolaires — Nominations diverses — Rapport du Surintendant, 1896-97 — Conférence de l'Association des Instituteurs, etc. — PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT : Education physique : *Leçons de gymnastique (suite)* — Dictées d'orthographe usuelle — Leçon de choses : *Le plâtre* — Exercices de calcul. — TRIBUNE LIBRE : Conseils aux écoliers. — CONDITIONS D'ABONNEMENT AU JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — ANNONCES.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Délimitation de municipalité scolaire.

Détacher de la municipalité scolaire d'Irlande-sud, comté de Mégantic, les lots suivants du cadastre du canton d'Irlande, savoir : les Nos 106, 107, 108, 109, 111, 113 et 117, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité d'Halifax-sud (Saint-Ferdinand), même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1898). — *Gazette officielle*, 12 janvier dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Formation d'une nouvelle municipalité scolaire.

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-

Polycarpe, comté de Soulanges, les lots suivants du cadastre, savoir : Depuis et y compris le No 497 jusqu'au No 575 inclusivement, et les ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Bourbonnais."

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1898). — *Gazette officielle*, 12 février dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Érection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Détacher de la municipalité scolaire de "Témiscamingue," comté de Pontiac, le village de Ville-Marie, et l'ériger, sous ce nom, en municipalité scolaire distincte, avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation du 13 octobre dernier (1897). Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1898). — *Gazette officielle*, 26 février dernier.

Rapport du Surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec pour l'année 1896-97.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

QUÉBEC, 1er décembre 1897.

L'honorable M. J.-E. ROBIDOUX,
Secrétaire de la Province,
Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, pour l'information de la législature, mon rapport sur l'Instruction publique pour l'année scolaire 1896-97.

Je suis heureux de constater que les progrès de l'éducation s'accroissent davantage dans la province et qu'il existe partout, même dans les endroits les plus reculés, un désir très prononcé de faire instruire les enfants.

Jusqu'à l'an passé, plusieurs suggestions importantes faites par les comités du Conseil de l'Instruction publique et par les inspecteurs d'écoles étaient restées sans effet à cause de l'insuffisance des crédits accordés annuellement pour les fins de l'éducation. La somme de \$50,000, ajoutée l'année dernière aux allocations ordinaires, a permis d'adopter certaines mesures dont les résultats ne sont pas encore complètement connus, mais qui devront, avant peu de temps, produire de bienfaisants effets.

MUNICIPALITÉS PAUVRES.

D'abord, par le moyen de cette somme de \$50,000, l'octroi annuel accordé aux municipalités pauvres a été doublé, c'est-à-dire que de \$10,000 qu'il était, on l'a élevé à \$20,000. Cet appoint, d'un grand secours pour nombre d'écoles, a été accueilli avec joie par les pères de famille dont les ressources pécuniaires peu considérables les contraignaient à trop de sacrifices pour l'instruction de leurs enfants.

GRATIFICATION.

Une somme de \$14,000 a été mise à la disposition de mon département pour être donnée comme gratifications aux instituteurs et aux institutrices laïques qui se sont le plus distingués dans l'enseignement et se sont le plus fidèlement conformés aux règlements du Conseil de l'Instruction publique. Elle leur a été distribuée par montants de \$30 et de \$20 suivant leur mérite respectif; c'est à-dire que cinq pour cent des mieux notés dans chacun des districts d'inspection de la province ont reçu une gratification de \$30 et cinq pour cent une gratification de \$20.

Je suis heureux d'insérer à la suite de ce rapport une liste des personnes qui ont obtenu ces gratifications. Cette prime offerte au mérite devra, je l'espère, contribuer, dans une certaine mesure, à garder dans la carrière de l'enseignement un nombre de personnes compétentes dont les services n'étaient point suffisamment rémunérés par les commissions scolaires.

CONFÉRENCES PÉDAGOGIQUES.

Une autre mesure adoptée durant la dernière année par le comité catholique est celle des conférences pédagogiques qui ont remplacé, à l'automne, la première visite des inspecteurs aux écoles de leur circonscription. Le manque de formation pédagogique de beaucoup de titulaires d'écoles rendaient ces conférences nécessaires. Elles ont été préparées et publiées au nombre de quatre pour l'usage des conférenciers.

Les instituteurs et les institutrices ont donc été réunis par les inspecteurs d'écoles à l'endroit le plus central de chaque municipalité pour entendre ces conférences, et leurs dépenses pour assistances à ces réunions vont être payées à même l'allocation de \$50,000 dont j'ai parlé.

Les rapports reçus jusqu'aujourd'hui constatent que le résultat de ces conférences a été bon.

MINIMUM DE TRAITEMENT.

Le comité catholique, avec l'approbation de l'exécutif, a fixé à \$100 le minimum de traitement que devront recevoir, à l'avenir, les maîtres et les maîtresses d'écoles et la subvention scolaire sera retranchée à toute municipalité qui ne se conformera point à ce règlement. Espérons que des jours meilleurs vont luire pour celles des institutrices qui recevaient une rémunération trop faible pour les services qu'elles rendaient à la jeunesse.

BUREAU CENTRAL D'EXAMINATEURS.

On a décrété la formation d'un bureau central d'examineurs qui aura seul, avec les écoles normales, le pouvoir d'accorder des brevets de capacité permettant d'enseigner dans les écoles catholiques. On espère par ce moyen entourer les brevets d'un prestige plus considérable et leur donner une valeur plus grande aux yeux du public.

Les bureaux locaux d'examineurs vont donc être abolis.

MAISONS D'ÉCOLES.

J'ai porté à la construction des nouvelles maisons d'école une attention particulière, afin qu'elles possèdent la grandeur exigée par les règlements et qu'elles soient conformes aux lois de l'hygiène. Les plans que j'ai fait préparer et lithographier pour l'usage des commissions scolaires ont été acceptés par celles-ci avec empressement et, depuis un an, j'ai distribué gratuitement cent quarante de ces plans aux municipalités qui désiraient construire à neuf leurs maisons d'écoles.

LA REFONTE.

Les deux comités catholique et protestant du Conseil de l'Instruction publique ont complété. l'été dernier, la refonte de la loi scolaire et les réformes à y apporter ont été, pendant deux ans, l'objet d'un examen attentif de la part de ces comités. Cette refonte renferme des suggestions importantes.

L'ENSEIGNEMENT DU DESSIN.

Une de ces suggestions est de rendre l'enseignement du dessin obligatoire à l'école primaire et d'en remettre la direction au département de l'Instruction publique qui ne l'avait point par la loi.

Jusqu'à présent, cet enseignement dans les écoles a consisté dans la plupart des cas à faire copier des lithographies

et des enluminures ou suivre des modèles pointillés, paralysant par là chez l'élève tout esprit d'initiative, et rendant nulle ou à peu près la valeur éducative du dessin.

Cette branche de l'enseignement public est celle qui a été le moins justement appréciée et la plus négligée, et elles sont rares les institutrices capables d'enseigner le dessin aux enfants. Mais pour atteindre l'élève et lui apprendre à dessiner, il faudra procéder d'abord à la préparation du personnel enseignant et le mettre au fait des méthodes les plus perfectionnées, celles qui ont cours maintenant en Belgique, en France et ailleurs.

Des correspondances que j'ai échangées avec plusieurs communautés enseignantes où l'on prépare les jeunes filles à l'obtention du brevet de capacité m'ont convaincu que ces maisons s'efforcent de réformer leur système de l'enseignement du dessin, et, afin de compléter l'instruction de leurs propres institutrices dans cette branche, elles ont même requis les services de professeurs spéciaux.

Si l'on veut faire sérieusement enseigner le dessin dans nos écoles élémentaires, il importe que des programmes soient rédigés par des hommes compétents, afin de donner à cet enseignement une orientation bien définie. On ne saurait donc adopter trop tôt les mesures propres à atteindre le but désiré.

A ce sujet, je crois devoir reproduire la proposition adoptée par la convention des instituteurs de la circonscription de l'École normale Laval, à sa réunion de septembre dernier.

Proposé par M. J. Ahern, secondé par M. J.-C. Magnan : " Que cette conférence reconnaissant d'une part l'importance et l'utilité du dessin et constatant d'autre part la faiblesse et la stérilité quasi générales de l'enseignement de cette science dans nos écoles, " exprime l'espoir que les autorités

“ prendront les mesures nécessaires
pour le réorganiser.”

STATISTIQUES.

Il y a eu quelques changements d'opé-

rés dans la forme des tableaux de la statistique scolaire, de manière que le lecteur puisse plus facilement se rendre compte du résultat de l'année.

Voici ces tableaux :

SOMMAIRE DES STATISTIQUES des écoles élémentaires, des écoles modèles et des académies.

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES.

Nombre d'écoles catholiques.....	4,208
Nombre d'écoles protestantes.....	907
Nombre d'élèves dans les écoles catholiques.....	169,765
Assistance moyenne des élèves, dans les écoles catholiques.....	119,924
Pourcentage de l'assistance moyenne des élèves.....	70
Nombre d'élèves dans les écoles protestantes.....	28,168
Assistance moyenne des élèves dans les écoles protestantes.....	19,952
Pourcentage de l'assistance moyenne des élèves.....	70
Nombre d'élèves protestants dans les écoles catholiques.....	704
Nombre d'élèves catholiques dans les écoles protestantes.....	2,411
Nombre d'instituteurs et d'institutrices, dans les écoles catholiques.....	4,760
Nombre d'instituteurs et d'institutrices, dans les écoles protestantes.....	1,090
Nombre d'institutrices et d'instituteurs, religieux, qui ne sont pas tenus d'avoir de brevets, dans les écoles catholiques.....	528
Nombre d'institutrices et d'instituteurs laïques brevetés, dans les écoles catholiques.....	3,909
Nombre d'institutrices et d'instituteurs non brevetés, dans les écoles catholiques.....	323
Nombre d'institutrices et d'instituteurs brevetés, dans les écoles protestantes.....	1,049
Nombre d'institutrices et d'instituteurs non brevetés dans les écoles protestantes.....	44
La moyenne des traitements des instituteurs brevetés, dans les écoles catholiques.....	\$256.00
La moyenne des traitements des institutrices brevetées, dans les écoles catholiques.....	\$98.00
La moyenne des traitements des instituteurs brevetés, dans les écoles protestantes.....	\$515.00
La moyenne des traitements des institutrices, dans les écoles protestantes.....	\$184.00

ÉCOLES MODÈLES ET ACADEMIES.

Nombre d'écoles modèles catholiques.....	475
Elèves catholiques.....	4,648
Elèves protestants.....	209
Nombre d'écoles modèles protestantes.....	49
Elèves protestants.....	63,704
Elèves catholiques.....	228
Nombre d'académies catholiques.....	138
Elèves catholiques.....	25,244
Elèves protestants.....	398
Nombre d'académies protestantes.....	27
Elèves protestants.....	4,626
Elèves catholiques.....	338
Grand total des élèves.....	99,395
Assistance moyenne des élèves.....	82,456
Pourcentage de l'assistance moyenne.....	83
Nombre d'instituteurs et d'institutrices dans les écoles catholiques.....	3,334
Nombre d'instituteurs et d'institutrices dans les écoles protestantes.....	313
Nombre d'institutrices et d'instituteurs, religieux, qui ne sont pas tenus d'avoir de brevets, dans les écoles catholiques.....	2,722
Nombre d'institutrices et d'instituteurs laïques brevetés, dans les écoles catholiques.....	533
Nombre d'institutrices et d'instituteurs non brevetés, dans les écoles catholiques.....	79
Nombre d'institutrices et d'instituteurs brevetés, dans les écoles protestantes.....	275
Nombre d'institutrices et d'instituteurs non brevetés, dans les écoles protestantes.....	29
Membres du clergé protestant, dans les écoles protestantes.....	9
La moyenne des traitements des instituteurs brevetés, dans les écoles catholiques.....	\$483.00
La moyenne des traitements des institutrices brevetées, dans les écoles catholiques.....	\$130.00
La moyenne des traitements des instituteurs brevetés, dans les écoles protestantes.....	\$729.00
La moyenne des traitements des institutrices brevetées, dans les écoles protestantes.....	\$300.00

RÉSUMÉ STATISTIQUE concernant les élèves des écoles élémentaires, des écoles modèles et des académies.

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES, ÉCOLES MODÈLES ET ACADÉMIES.	
Nombre d'élèves dont la langue maternelle est le français.....	248,622
Nombre d'élèves dont la langue maternelle est l'anglais.....	48,706
Nombre d'élèves étudiant les différentes branches de l'enseignement :—	
L'histoire sainte.....	223,965
La lecture.....	285,315
L'écriture.....	283,763
La grammaire.....	137,390
Le calcul mental.....	286,581
L'arithmétique.....	277,906
L'algèbre.....	8,120
Le mesurage.....	9,175
La physique.....	2,067
La tenue des livres.....	43,275
La géographie.....	133,911
La cartographie.....	55,603
L'histoire du Canada.....	147,344
L'histoire d'Angleterre.....	7,461
L'histoire de France.....	6,363
L'histoire des Etats-Unis.....	2,185
Le dessin.....	183,388
L'agriculture.....	71,161
ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES.	
Elèves français étudiant l'anglais.....	17,334
Elèves anglais étudiant le français.....	11,531
Elèves dans le cours élémentaire, 1re année.....	86,184
do do 2e année.....	56,017
do do 3e année.....	36,308
do do 4e année.....	18,007
Elèves dans le cours modèle.....	1,417
ÉCOLES MODÈLES ET ACADÉMIES.	
Elèves français étudiant l'anglais.....	41,697
Elèves anglais étudiant le français.....	11,059
Nombre d'élèves dans le cours élémentaire.....	78,551
Nombre d'élèves dans le cours modèle, 1re année.....	10,352
do do 2e année.....	6,082
Nombre d'élèves dans le cours académique, 1re année.....	3,215
do do 2e année.....	1,196

RÉSUMÉ STATISTIQUE concernant les collèges classiques de la Province, à l'exception toutefois du Petit Séminaire de Québec et du Séminaire des Sulpiciens de Montréal, qui ne font pas rapport au Surintendant de l'Instruction publique.

Nombre de collèges classiques qui ont fait rapport.....	16
Nombre d'élèves dans le cours commercial.....	1,888
do dans le cours classique.....	2,411
Nombre d'élèves étudiant les différentes branches de l'enseignement :—	
L'histoire de l'Église	1,756
La grammaire française et les analyses	2,773
La littérature française.....	1,346
La rhétorique.....	293
La grammaire anglaise et les analyses.....	3,021
La littérature anglaise.....	724
La grammaire latine.....	1,484
La composition latine.....	848
Le versification latine.....	752
La grammaire grecque.....	1,425
Les racines carrées et cubiques.....	809
La tenue des livres en partie double.....	583
La correspondance commerciale.....	502
Le toisé des surfaces et des solides	883
La géométrie	653
L'algèbre.....	768
La trigonométrie.....	529
La géographie générale	2,617
Le globe terrestre.....	1,215
L'histoire du Canada.....	1,128
L'histoire de la Grèce et l'histoire romaine.....	937
L'histoire générale.....	1,687
Le dessin.....	1,210
L'agriculture et l'horticulture	516
La physique.....	381
La chimie.....	364
L'astronomie	311
La philosophie intellectuelle.....	384
La philosophie morale	317
La musique.....	913
Nombres de prêtres et d'ecclésiastiques professeurs.....	385
Nombre de professeurs laïques	54
Nombre de globes terrestres et planétaires	82
Nombre de cartes géographiques.....	646
Nombre de pianos et d'harmoniums.....	99
Nombre des volumes des bibliothèques	170,895
Dépenses de l'année.....	\$ 364,418 00
Valeur du mobilier.....	\$ 414,070 00
Valeur des édifices et du terrain.....	\$ 2,088,891 00

TABLEAU GÉNÉRAL des écoles de la Province—1896-97

	Nombre d'écoles.	Instituteurs.	Institutrices.	ÉLÈVES.				
				Garçons	Filles.	Total.	Assistance moyenne.	Percentage de l'assistance.
Ecoles élémentaires.....	5,115	222	5,628	98,203	99,730	197,933	139,876	70,668
Ecoles modèles.....	524	488	1,548	31,909	36,880	68,789	56,451	82,063
Académies.....	165	468	1,143	15,857	14,749	30,606	26,005	84,967
Ecoles normales.....	3	17	19	155	211	366	345
Ecoles annexées aux écoles normales	5	5	17	464	482	946	679
Collèges classiques catholiques.....	18	509	5,399	5,399	5,000
Collèges protestants.....	3	13	54	45	99	85
Univesités.....	4	236	1,085	148	1,233	1,225
Ecoles des sourds-muets et aveugles.	4	31	56	182	233	515	510
Ecoles des arts et métiers.....	7	33	1,038	1,038	730
Ecoles d'agriculture et de laiterie.....	5	166	190	356	290
Totaux.....	5,853	2,022	8,411	154,512	152,668	307,280	231,196	75,207

RÉSUMÉ STATISTIQUE concernant les instituteurs et les institutrices.

INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES RELIGIEUX.	
Membres du clergé catholique dans les collèges classiques et quelques autres écoles.....	501
Religieux frères.....	831
Religieuses.....	2,513
Total des instituteurs et institutrices religieux.....	3,845

INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES LAÏQUES.	Brevetés et non brevetés.	Nombre	Total des traite- ments.	Moyenne des traite- ments.
			\$ cts.	\$ cts.
Instituteurs laïcs dans les écoles catholiques :				
Dans les écoles élémentaires, instituteurs brevetés.....	42	42	10,752 00	256 00
Dans les écoles élémentaires, instituteurs non brevetés.....	6	6	1,212 00	202 00
Dans les écoles modèles et académiques, instituteurs brevetés.....	192	192	92,736 00	483 00
Dans les écoles modèles et académiques, instituteurs non brevetés.....	37	37	10,101 00	273 00
Ayant le brevet d'une école normale.....	101	101
Ayant le brevet d'un bureau d'examineurs.....	133	133
Non brevetés.....	43	43
Instituteurs laïcs dans les écoles protestantes :				
Dans les écoles élémentaires, instituteurs brevetés.....	54	54	27,810 00	515 00
Dans les écoles élémentaires, instituteurs non brevetés.....	1	1	572 00	572 00
Dans les écoles modèles et académiques, instituteurs brevetés.....	72	72	52,488 00	729 00
Dans les écoles modèles et académiques, instituteurs non brevetés.....	11	11	6,292 00	572 00
Ayant le brevet d'une école normale.....	44	44
Ayant le brevet d'un bureau d'examineurs.....	82	82
Non brevetés.....	12	12
Institutrices laïques dans les écoles catholiques :				
Dans les écoles élémentaires, institutrices brevetées.....	3,868	3,868	379,064 00	98 00
Dans les écoles élémentaires, institutrices non brevetées.....	317	317	28,847 00	91 00
Dans les écoles modèles et académiques, institutrices brevetées.....	341	341	44,330 00	130 00
Dans les écoles modèles et académiques, institutrices non brevetées.....	42	42	4,242 00	101 00
Ayant le brevet d'une école normale.....	170	170
Ayant le brevet d'un bureau d'examineurs.....	4,039	4,039
Non brevetées.....	359	359
Institutrices laïques dans les écoles protestantes :				
Dans les écoles élémentaires, institutrices brevetées.....	995	995	183,080 00	184 00
Dans les écoles élémentaires, institutrices non brevetées.....	43	43	7,439 00	173 00
Dans les écoles modèles et académiques, institutrices brevetées.....	203	203	60,900 00	300 00
Dans les écoles modèles et académiques, institutrices non brevetées.....	18	18	5,130 00	285 00
Ayant le brevet d'une école normale.....	362	362
Ayant le brevet d'un bureau d'examineurs.....	836	836
Non brevetées.....	61	61
	6,242	6,242	914,995 00	146 58
Professeurs laïcs enseignant dans les universités, les écoles normales, les collèges affiliés protestants et les écoles spéciales.....	346	346
Total des instituteurs et institutrices laïques.....	6,588	6,588		

ETAT GÉNÉRAL COMPARATIF DU MOUVEMENT DE L'ÉDUCATION.

NOMBRE DE	1867-68	1872-73	1877-78	1882-83	1887-88	1892-93	1894-95	1895-96	1896-97
Ecoles élémentaires.....	3,575	3 630	4,096	4,494	4,640	4,963	5,196	5,178	5,115
do do modèles.....	318	345	260	335	485	493	533	514	524
Académies.....	190	212	282	246	149	141	157	164	165
Collèges catholiques et prote-t.	36	37	40	31	23	23	23	21	21
Ecoles spéciales.....	2	6	17	18	18	13	19	19	16
do normales.....	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Universités.....	3	3	3	3	4	4	4	4	4
Totaux.....	3,907	4,234	4,701	5,039	5,322	5,640	5,935	5,903	5,818
Elèves des écoles élémentaires.	156,820	155,906	167,001	177,853	181,402	187,979	197,731	201,587	197,933
do do modèles.....	21,700	23,588	20,429	26,378	47,017	79,223	88,143	91,937	68,789
do académies.....	26,010	32,488	38,852	32,278	17,017	14,143	15,733	16,937	30,606
do collèges.....	6,189	7,113	7,874	6,879	(1) 3,918	5,024	5,348	5,302	5,498
do écoles spéciales.....	278	741	1,866	1,262	1,905	1,561	1,961	1,935	1,909
do do normales.....	256	246	303	330	296	284	369	377	366
do do annexées aux écoles normales						789	882	893	946
Elèves des universités.....	581	758	731	1,240	1 193	1,109	1,317	1 528	1 233
Totaux.....	212,837	225,859	237,089	245,225	254,131	275,969	295,797	303,619	307,220
Instituteurs laïques.....	608	696	626	497	474	(2) 677	732	752	729
do religieux.....	311	493	593	692	912	1,128	1,151	1,220	1,332
Institutrices laïques.....	2,969	3,507	3,981	4,418	4 962	5,394	5 547	5,763	5,859
do religieuses.....	648	956	1,028	1,321	1,804	2,098	2,346	2,265	2,513
Totaux.....	4,536	5,657	6,128	6,871	8,172	9,297	9,799	9,980	10,133

(1) Dans ce nombre n'est pas compris celui des élèves des collèges industriels qui se trouvait dans les nombres précédents. Ces collèges, à partir de 1887, sont connus sous le nom d'académies de garçons.
 (2) Ce nombre comprend les professeurs des universités des écoles normales, des collèges prote tants et des écoles spéciales qui n'étaient pas compris dans les nombres précédents.

TABLEAU COMPARATIF DES CONTRIBUTIONS GÉNÉRALES SCOLAIRES.

CONTRIBUTIONS GÉNÉRALES	1867-68	1872-73	1877-78	1882-83	1887-88	1892-93	1 94-95	1895 96	1896-97
Payées par les contribuables:—	\$								
Taxe annuelle.....	291 969	476,456	615,810	639,566	804,413	995,282	1,139,018	1,153,738	1,198,235
Taxe spéciale.....	47,986	49 743	50,247	61,745	72,718	72,278	93,097	97,149	91 623
Contributions mensuelles.....	452,308	715,661	889,306	1 181,634	139,241	166,151	164,713	170,069	198,401
Contributions des institutions scolaires subventionnées.	520,326	690,846	694,211	928,394	1,006,526	1,111,042	1,000,216	956,677	1,171,102
Totaux.....	1,312,149	1,862,700	2,249,574	2,809,739	2,022,898	2,345,753	2,397,044	2,407,633	2,639,451
Payées par le gouvernement:—	\$								
Pour l'éducation supérieure.	67,972	78,410	78,410	78,410	78,410	78,410	78,410	78,410	78,410
Pour les écoles publiques.....	116,000	145,000	155,100	153,000	160,000	160,000	160,000	160,000	160,000
Pour les écoles dans les municipalités pauvres.....	4,000	8,000	8,000	6,000	6,000	10,000	10,000	10,000	10,000
Pour les écoles normales.....	40,627	44 625	46,000	46,000	42,000	43,000	43,000	43,000	43,000
Pour les écoles des sourd-muets et des aveugles.....			12,000	13,000	13,200	13,000	13,000	13,000	13,000
Pour le fonds de pension des instituteurs.....	2,600	5 100	8,000	9,000	9,000	9,000	9,000	9,000	9,000
Pour l'inspection des écoles.....	19,510	23,151	30,000	28,745	29,825	42,000	42,000	42,000	36,000
Pour le Conseil de l'Instruction publique.....				1,500	2,000	2,000	2,000	2,000	2,000
Pour les journaux de l'Instruction publique.....	3,053	2,400	2,800		900	2,250	2,250	2,250	2,250
Pour les livres en prix.....	3,000	2,500	6,500	9,500	5,985	6,000	6,000	6,000	6,000
Pour des subventions à quelques institutions d'éducation supérieure.....					5,900	9,700	7,200	6,000	6,000
Pour le congrès des inspecteurs d'écoles.....						500	500	500	
Pour les écoles du soir.....						7,500	10,000	10,000	12,000
Pour le musée scolaire.....						600	600	600	1,100
Pour le Conseil des arts et métiers.....					9,000	10,000	10,000	10,000	13,000
Totaux.....	256,763	300,193	346,710	346,145	362,220	393,960	393,900	392,760	391,760
Grands totaux.....	1,568,911	2,171,893	2,596,284	3,155,884	2,385,118	2,739,713	2,791,004	2,800,393	3,051,211

NOMBRE de municipalités et de maisons d'école dans la Province.—1896-97.

Municipalités sous le contrôle des commissaires ou syndics d'écoles catholiques.....	1,012
do do do do do protestants.....	299
Total des municipalités.....	1,311
Maisons d'école appartenant à la municipalité.....	5,078
do do louées.....	454
do employées pour des écoles indépendantes	229
Total des maisons d'école.....	5,761
Maisons d'école en pierre.....	280
do do briques.....	376
do do bois.....	5,105
Total des maisons d'école.....	5,761

RÉSUMÉ STATISTIQUE concernant les pensionnaires du nouveau fonds de pension
1896-97.

PENSIONNAIRES.	Nombre.	Montants des pensions.		Moyenne.
		\$	cts.	
Instituteurs âgés de 56 ans et plus.....	74	17,822	22	240 84
Institutrices âgées de 56 ans et plus.....	105	6337	45	60 35
Instituteurs âgés de moins de 56 ans.....	7	631	64	90 23
Institutrices âgées de moins de 56 ans.....	313	9,797	57	31 30
Veuves de fonctionnaires.....	16	2,670	81	166 93
Totaux et moyenne totale.....	515	37,259	69	73 35
Pensionnaires décédés en 1896.....	10	1,919	56	191 96
Pensionnaires qui ont repris l'enseignement en 1896	3	97	04	32 35
Pensionnaires retranchés de la liste en 1896.....	22	580	91	26 41
Totaux et moyenne totale.....	3	2,597	51	74 22
Demandes de pension accordées en 1896.....	56	2,765	99	49 39
Demandes de pension refusées en 1896.....	23	528	68	23 42
Total des nouvelles demandes faites en 1896.....	79	3,304	67	41 83

Les tableaux statistiques ci-dessus démontrent en somme la marche ascendante du progrès intellectuel dans la province.

Les rapports des inspecteurs d'écoles servent à corroborer ces chiffres. Ces fonctionnaires signalent sans doute quelques points faibles que le temps et les efforts du Conseil de l'Instruction publique et du Gouvernement feront disparaître. Par exemple, dans certaines municipalités, les nombreux changements parmi les titulaires des écoles retardent les progrès des enfants. Dans d'autres, ce sont le défaut d'assiduité dans la fréquentation de l'école, ou la mauvaise habitude des parents de retirer leurs enfants trop jeunes de l'école, enfin l'incompétence d'un certain nombre d'institutrices.

Cette dernière remarque me porte à insister de nouveau sur la fondation de nouvelles écoles de filles dont le besoin se fait sentir si vivement. Les bonnes maîtresses et les bons maîtres feront les bons élèves et on ne saurait trop répéter que nos écoles primaires ne produiront les résultats désirés que quand les membres du corps enseignant recevront tous la formation pédagogique voulue.

ÉCOLES SPÉCIALES.

Je me permettrai d'attirer tout particulièrement l'attention de la Législature sur la fondation d'écoles dont pourraient être appelées à bénéficier les classes ouvrières dans les cités et dans les villes. En sortant de l'école élémentaire, l'enfant que l'on destine aux professions libérales a l'avantage d'entrer dans un collège classique; le futur négociant peut suivre les cours de nos académies ou collèges commerciaux, de même que le fils du cultivateur peut compléter son instruction agricole dans une de nos écoles d'agriculture. Mais le fils de l'ouvrier n'a aucune école spéciale où il

puissé apprendre la théorie et la pratique du métier qu'il veut exercer; il entre en apprentissage sans acquérir les connaissances dont il aurait besoin pour devenir un contre-maître habile ou un chef d'usine recherché. Ce serait donc un progrès réel que de fonder à Montréal et à Québec ou dans quelque centre manufacturier important des écoles industrielles pour les garçons.

Une aide pour la fondation d'écoles ménagères pour les filles en quelques endroits de la province rendrait également un service considérable à la population.

LE LABRADOR.

La population de la côte nord du fleuve Saint-Laurent, de Tadoussac à Natashquan et au delà mérite qu'on s'occupe d'elle d'une manière spéciale.

La personne chargée d'inspecter les écoles disséminées sur cette côte est le magistrat de district du Saguenay. Son territoire d'inspection comprend le comté de Saguenay qui renferme les côtes du Labrador, Anticosti et la municipalité de l'Anse-St-Jean, dans le comté de Chicoutimi, soit une longueur de 150 lieues environ.

Quels que soient le dévouement et la compétence de la personne chargée d'inspecter cette immense étendue de territoire, il est évident qu'elle ne peut recueillir tous les renseignements propres à nous éclairer sur le fonctionnement de la loi scolaire dans ces endroits reculés, ni donner à l'Instruction publique l'élan dont elle aurait besoin dans l'intérêt de la population des pêcheurs.

Sur cette côte du Labrador, il ne faudrait pas croire néanmoins que les habitants n'apprécient pas les avantages de l'Instruction. Au contraire, mais le peu de densité de la population, les difficultés extraordinaires de communications d'un poste à un autre, le manque de res-

sources des parents font que les progrès sont plus lents là qu'ailleurs, c'est pourquoi ces familles n'en méritent que plus la sympathie et l'aide de la législature.

Sans le zèle extraordinaire et l'autorité des missionnaires disséminés sur les rives nord du Golfe, les progrès de l'instruction seraient fort peu accentués. Il importerait d'étudier si le Labrador ne devrait point avoir une organisation propre, quels secours spéciaux la législature pourrait accorder à cette intéressante population de pêcheurs et si on ne devrait point subdiviser cet immense district d'inspection en utilisant les services des missionnaires et en se concertant avec eux sur les moyens à prendre pour propager davantage l'instruction et faire profiter, autant que faire se peut, les institutrices des bienfaits des conférences pédagogiques et des gratifications accordées aux titulaires des écoles les mieux tenues.

Il y a beaucoup de bien à faire en ces endroits éloignés et la population du Labrador a besoin de savoir que la province s'intéresse à son sort.

Je suis heureux de dire que M. l'inspecteur d'écoles paie un tribut d'éloge à M. Henri Menier, le riche propriétaire de l'Anticosti, qui a bien voulu se charger des deux tiers de la dépense des écoles de l'île.

Je termine en disant que si l'année scolaire 1896-97 a vu plusieurs réformes s'opérer, elle a eu aussi son jour de deuil dans l'incendie du monastère des Dames Ursulines de Roberval, le six janvier dernier. Le magnifique couvent en pierre de taille, contenant une école ménagère, la première du genre en Canada, que ces révérendes Sœurs avaient construit au coût de près de trente mille piastres, est devenu la proie des flammes et, chose plus pénible encore, sept religieuses ont été brûlées à mort.

Que les cendres de ces saintes et dévouées institutrices produisent les ger-

mes d'une féconde et précieuse existence pour le monastère de Roberval et de cette intensité de sentiments religieux et de belle éducation domestique qui assureront pour la région du Saguenay de fortes générations de femmes chrétiennes.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre obéissant serviteur,

BOUCHER DE LABRUÈRE,

Surintendant.

Cent sixième conférence de l'Association des Instituteurs de la circonscription de l'École normale Jacques-Cartier, tenue à l'Académie commerciale de Montréal, le 28 janvier 1897.

— — —

Étaient présents : M. P.-X.-P. Demers, président ; MM. les abbés Lalonde et Raymond, de l'École normale Jacques-Cartier ; MM. les inspecteurs d'écoles Lippens, McGown, Curot et Cléroux ; MM. U.-E. Archambault, L.-A. Primeau, J.-O. Cassegrain, R. de la Cueva, Z. Guérin, J.-B. Paquet, P. Thibault, G. Ducharme, A.-B. Charbonneau, L. Warren, L.-T. Allaire, J.-N. Perrault, J.-C. St-Amour, M. Ménard, N. Gélinas, H. O'Donoghue, L.-G.-R. Bellefeuille, C.-L. Smith, J.-M. Tremblay, J.-S. Ménard, J.-L. Tremblay, O. Roy, P.-E. Poupart, L.-O. Doré, J.-A. Primeau, J.-J. Maguire, P.-P. Burke, F. Viens, R. Leduc, J.-J. McCullen, P. Ahern, J.-S. Teasdale, A. Cléroux, J.-V. Desaulniers, C.-E. O'Ryan, P. Malone, B. Meloche, L.-P.-J. Jasmin, W. Meloche, A.-B. Gélinas, S. Boutin, J.-S. Dorais, J. E. Leroy, H. Bergeron, C. Leblanc, A. Allaire, J.-H. Rondeau, N. Nolin, J.-E. Bernier, T.-M. Reynolds,

A. Sanders, C. Courval, N. Belisle, S. Smith, A.-L. Auger, N.-E. Gobeil, A. Boivin, D. Bergeron, H. Ducharme, P. Leitch, Z. Baulne, E. Pagé, M.-A. Black, N. Latrémouille, N. Brisebois, etc., et les élèves-maîtres de l'École normale Jacques-Cartier.

Le procès-verbal de la dernière conférence est lu et adopté.

M. le Président se lève alors pour faire part à l'assemblée d'une lettre de M. l'abbé Verreau, dans laquelle ce dernier regrette de ne pouvoir — à cause des travaux de réparation que l'on est à faire actuellement à l'École normale — donner l'hospitalité, pour cette conférence-ci, aux membres de l'Association.

Ainsi mis au courant de ces circonstances, ajoute M. le Président, j'ai cru alors devoir vous convoquer ici par la voie des journaux.

Je vous remercie, messieurs, d'avoir répondu à cet appel en si grand nombre.

M. Brisebois propose ensuite, selon qu'il en a donné avis à la dernière conférence :

1° Que l'article quatrième de la constitution soit amendé comme suit :

“Que tous les mots après le mot *officiers* soient retranchés et remplacés par, les suivantes : *et de trois membres élus.*”

2° Qu'à nos règlements, on ajoute le suivant, savoir :

“Que le programme de chaque conférence soit d'abord élaboré par un comité composé du président, du secrétaire et du trésorier, puis soumis à l'approbation du conseil d'administration.”

L'assemblée, malgré les explications du proposeur, ne veut pas discuter maintenant le mérite de ces motions. Elle désire plutôt que le conseil d'administration, conformément à l'article 22e des règlements de l'Association, les étudie d'abord.

M. B. Lippens propose, secondé par M. U.-E. Archambault :

“Qu'une délégation, composée du président et du secrétaire, du proposeur et du secondeur, soit chargée d'avoir une entrevue avec l'Hon. Premier Ministre et l'Hon. Secrétaire de la province, pour leur représenter que les membres du corps enseignant ont été jusqu'ici exclus du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, et leur exposer combien il serait juste et opportun d'avoir dans le comité catholique quelques membres qui sont dans l'enseignement actif.”

En faisant cette motion, M. Lippens dit, en substance, que le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique doit s'occuper de quatre genres de questions d'une nature assez différente, c'est-à-dire de morale, de législation, d'hygiène et d'organisation scolaire.

L'autorité religieuse, gardienne de la morale, doit naturellement avoir sa place dans le conseil. Elle y est aussi très dignement représentée par Nos Seigneurs les Evêques. On compte aussi dans le conseil des légistes très distingués dont le concours est très précieux. Quelques-uns des membres ont des connaissances spéciales en fait d'hygiène, et vous savez, messieurs, combien cette question d'hygiène scolaire est importante pour nous.

Mais cela n'est pas tout. Car, il reste encore l'organisation scolaire, qui comprend l'examen des programmes, des livres et des méthodes, de l'inspection des écoles et des bureaux d'examineurs, etc., de tout ce rouage, très compliqué du reste, et dont ne peuvent avoir une connaissance parfaite que ceux qui sont dans l'enseignement actif. La présence alors d'un ou de plusieurs membres du métier, connaissant à fond, pratiquement et techniquement tous les détails de la vie scolaire, serait d'une utilité inappréciable lorsque ces questions viennent sur le tapis. Avec leur concours, il serait plus facile de former

des projets praticables et proportionnés aux moyens dont nous disposons. De plus, ce serait relever la profession aux yeux du public et du personnel enseignant lui-même.

Si nous jetons un coup d'œil sur les professions libérales, et même sur les plus humbles corps de métier, nous voyons que la législature n'a pas craint de leur donner quelquefois des pouvoirs très étendus pour maintenir la dignité de ces différents corps et assurer à leurs membres une existence honorable. Et c'est ainsi que les avocats ont leur barreau; les notaires, leur chambre; les médecins, leur collège; les négociants, leur chambre du commerce, et jusque aux briquetiers, les tailleurs, les menuisiers, etc., etc., leur union respective. Pourquoi le corps enseignant seul ferait-il exception à la règle générale et serait-il, par conséquent, exclu d'un corps dont la mission est de travailler au développement, au progrès continu de l'enseignement primaire? Et si on a assez de confiance dans le personnel enseignant pour lui confier l'avenir de la jeunesse, pourquoi alors ne pas lui accorder sa part de responsabilité dans le conseil? *Après tout, l'amélioration de nos écoles dépendra toujours de la considération que l'on voudra bien accorder à la classe enseignante.*

D'un autre côté, c'est notre droit et notre devoir de travailler dans ce sens, de nous affirmer de plus en plus, tout en restant dans les bornes du respect que nous devons à nos supérieurs, montrant par là que nous avons conscience de la dignité et de l'importance de notre mission.

J'ose donc espérer que vous accueillerez ma proposition, convaincu d'avance que les démarches qu'elle entraînera de notre part, augmenteront l'estime et la confiance que doivent avoir en nous ceux qui désirent sincèrement le succès de nos écoles primaires.

M. Archambault, en appuyant la motion de M. Lippens, dit de son côté qu'une demande analogue a déjà été de notre part adressée au comité catholique, qui dans le temps n'a pas jugé à propos de se rendre à notre désir. On nous laissa entendre cependant que notre demande était plutôt du ressort du gouvernement. Je trouve donc logique que cette fois nous tentions de nouveau cette démarche auprès du gouvernement.

Après ces quelques paroles du second, l'assemblée adopte à l'unanimité la motion de M. Lippens.

Sur le vote unanime de l'assemblée, l'Association remercie les journaux la *Presse* et la *Patrie* d'avoir bien voulu publier gratuitement l'annonce de cette conférence.

M. l'inspecteur McGown propose, appuyé par M. l'inspecteur Cléroux, "que les membres de l'Association offrent leurs condoléances à M. U.-E. Archambault, pour le malheur qui est venu le frapper dans la perte de son épouse, décédée le 29 novembre 1897."

Adopté.

Un vote de félicitations est ensuite offert à M. J.-A. Cléroux que le gouvernement vient d'élever à la position honorable d'inspecteur d'écoles.

La lettre suivante de nos confrères protestants est alors prise en considération :

Royal Arthur School.

Montreal, Nov. 26, 1896.

To the Sec'y.

Roman Catholic Teachers' Association.

Montreal, Que.

Dear sir,

I desire to inform you that the following resolutions were carried at the recent convention in this city of the Provincial Association of Protestant Teachers of Quebec.

1° That it is desirable that the elementary schools of the Province be gradually supplied with books of reference.

2° That it is desirable that an amendment to the school law, provided with easy means of enforcement, be passed rendering compulsory the attendance at school of all children between seven and fourteen years of age.

3° It was moved by Mr. G. W. Parmelee, seconded by Mr. S. H. Parsons that in the opinion of this Convention there should be a large increase in the common school grant, and that any such increase should be distributed not in proportion to population, but in such a way as to recognize the needs of the several schools and to encourage the school boards to support their schools generously from taxation.

4° It was moved by Rev. E. J. Rexford, seconded by Mr. A. McArthur that in the opinion of this Convention the time has come when arrangements should be made to secure professional training for all teachers, due regard being had to the interests of existing institutions.

Yours truly,

W. PATTERSON,

Cor. Sec'y.

Prov. Assoc. Prot. Teachers.

Après une assez longue discussion, on en vient aux conclusions suivantes, savoir :

Que l'assemblée 1° approuve sans restriction la première et la quatrième de ces résolutions ;

2° Qu'elle ne juge pas à propos d'émettre aucune opinion quant à ce qui fait l'objet de la 2° résolution.

3° Qu'elle approuve la première partie de la 3° résolution, mais non la dernière partie qui suggère un changement dans le mode actuel de distribution des fonds destinés à l'enseignement primaire.

De l'enseignement des leçons de choses. Ce que l'on doit entendre par cet enseignement. Temps que l'on doit y consacrer dans les différents cours primaires (1).

(1) Voir le dernier Rapport du secrétaire, juillet 1897.

(Discussion continuée.)

M. l'inspecteur Curot s'exprime comme suit :

Pour réveiller l'intelligence de ces jeunes enfants et développer leur jugement, il importe de contracter envers eux, dès leur début à l'école, la louable habitude de donner des *leçons de choses*.

La tâche en sera facile, croyez-moi.

Nous ne devons pas ignorer que le caractère fondamental des leçons de choses a pour effet d'attirer l'attention de l'enfant, en excitant assez facilement sa légitime curiosité, sur une foule de sujets pratiques, intéressants pour la plupart, et dont il a déjà certaines notions élémentaires.

Les objets que nous mettons sous les yeux de l'élève, et dont nous lui faisons l'historique et la peinture, sont bien propres à lui fournir une association d'idées nouvelles que son intelligence saisit et comprend sans peine.

D'ailleurs, la forme variée que l'instituteur doit savoir donner à ses leçons, ajoute encore à la valeur de cet enseignement, qui captive à un si haut point l'attention et l'esprit des élèves, et favorise de même par un choix d'images claires et bien définies, l'amour instinctif des choses qui frappent leurs sens.

Mon expérience personnelle dans l'enseignement m'a convaincu depuis plusieurs années que les leçons de choses ont pour effet encore de graver profondément dans l'esprit des élèves un grand nombre de connaissances usuelles et pratiques, de les familiariser conséquemment avec les choses d'actualité, c'est-à-dire de la vie.

Je crois donc que la meilleure gymnastique intellectuelle consiste dans la pratique constante de l'enseignement des leçons de choses en présence de toute la classe.

Cependant, on voit malheureusement des instituteurs dont les connaissances, le dévouement et les aptitudes profes-

sionnelles ne sauraient être mis en doute, se montrer, à notre grave étonnement, antipathiques à l'enseignement des leçons de choses.

Leurs élèves, il est vrai, font des progrès, parfois très sensibles, soit en grammaire, arithmétique, histoire, etc., etc. ; mais s'agit-il de sciences naturelles (notions élémentaires), de connaissances usuelles, ils sont d'une ignorance regrettable. Un résultat aussi pitoyable ne peut être attribué qu'à l'insouciance, à la routine de ces maîtres qui ne sont pas et qui ne veulent pas se tenir à la hauteur de leur noble position.

Voilà la vérité.

Dans bien des cas cependant, j'aime à croire qu'il n'y a pas toujours indifférence ou mauvaise volonté de la part du maître ou de la maîtresse. Je sais bien que le temps à consacrer pour chaque branche est limité. C'est pour cette raison, je suppose, que certains instituteurs savent bannir de leur école tout enseignement de leçons de choses. On a certainement tort d'agir ainsi. On devrait, au contraire, considérer cet enseignement comme un moyen tout à fait propre de faire d'abord diversion à la monotonie de la classe, et en second lieu d'intéresser encore vivement les élèves, même quand la classe touche à sa fin, moment où l'enfant, fatigué, semble se laisser dominer par le dégoût et l'ennui, sinon par un certain esprit de dissipation. L'effet sera alors magique ; tout rentrera dans l'ordre le plus parfait, grâce à l'influence d'une courte leçon de choses préparée d'avance avec soin.

Un tel exercice aurait l'avantage de relâcher, de reposer les facultés de l'enfant qui, à ce moment de la journée, ne pense qu'au toit paternel, ressent les atteintes de la faim et ne soupire qu'après sa liberté. De cette façon, la sérénité, l'amour du devoir, le goût de l'étude reprendraient une nouvelle

vigueur dans cette âme enfantine qui se montre déjà curieuse, déjà avide de science, et l'enfant, au lieu de témoigner de l'aversion pour la classe, ne voudra plus la quitter.

Voilà, pour moi, une manière de considérer cet important sujet.

D'un autre côté, n'oublions pas que nous avons à travailler continuellement à nous renseigner sur une foule de choses, afin d'agrandir de plus en plus le cercle de nos connaissances.

Nous devons surtout nous occuper de pédagogie, qui doit être pour nous la science indispensable, celle qui nous apprend à enseigner d'une manière pratique et intelligente.

N'est-il pas de toute évidence, messieurs, que plus l'instituteur sera au fait de la pédagogie et de ses mille ressources, plus la direction de son école sera bonne, plus ses leçons de choses seront profitables et à lui-même et à ses élèves ?

L'instituteur pourrait et devrait adopter pour leçons de choses des sujets qui ont trait aux ressources agricoles, forestières et minières du Canada.

Excellent moyen de développer chez les élèves le goût de l'agriculture, de l'industrie et de l'exploitation des mines.

La bienséance et l'histoire naturelle peuvent aussi donner lieu à plus d'une leçon de choses.

M. L.-A. Primeau reconnaît bien la valeur, l'importance de cet enseignement des leçons de choses. Mais, dit-il, notre programme est si surchargé que nous n'avons nullement le temps, surtout dans les classes avancées, de donner cet enseignement d'une façon convenable et utile aux élèves. Le mieux, dans ces circonstances, serait de rendre, selon moi, ces leçons purement et simplement occasionnelles. Avec les petits, j'apprécie fort cet enseignement qui les intéresse, qui captive leur attention et les conduit

graduellement à observer les choses qui les entourent et à exercer, à former en même temps leur jugement.

M. Desaulniers est très en faveur de la méthode intuitive dont les leçons de choses sont une des applications.

Il voudrait que cet enseignement fût donné dans toutes les classes.

Il approuve aussi le plan que M. Brisebois a suggéré au cours de la dernière conférence.

Si, dans les classes avancées, le temps manque complètement pour donner cet enseignement, que l'on fasse un peu moins de lecture, pour donner aux élèves quelques leçons de choses se rapportant aux produits, à l'industrie et au commerce du Canada.

Mais ces leçons, contrairement à ce que l'on a avancé, exigent une longue et sérieuse préparation de la part du maître.

M. Archambault reconnaît également l'importance des leçons de choses.

M. le Président résume alors la discussion.

Je suis heureux, dit-il, de constater que tous ceux qui ont parlé, reconnaissent l'importance et toute l'utilité pratique de cet enseignement des leçons de choses, vues que l'assemblée, je n'en doute pas, partage également.

Malheureusement, le programme des études n'exige cet enseignement que dans le cours primaire. Dans les autres cours, il est très difficile de consacrer un temps quelconque à cet enseignement, attendu que déjà le temps est très limité pour des matières de première importance. Dans ces conditions, les leçons de choses ne sauraient être qu'occasionnelles.

Espérons que le sous-comité du Conseil de l'Instruction publique chargé de réviser le programme des études primaires, daignera combler cette lacune dans l'enseignement des leçons de choses, et nous consulter en même temps sur

les réformes ou modifications qu'il serait sage d'apporter à ce programme.

De la suppression des punitions corporelles dans les écoles.

M. L.-A. Primeau demande le premier la parole pour discuter cette grave question des *punitions corporelles dans l'école*.

Il n'hésite pas un instant à se prononcer carrément pour la *suppression* des punitions corporelles dans les écoles.

Les punitions corporelles, voilà l'ennemi ! s'écrie-t-il.

Oui, ajoute-t-il, nous devrions n'avoir qu'une voix pour crier bien haut : A bas les punitions corporelles !

Dans tous les pays civilisés, notamment en France, en Belgique et aux Etats-Unis, on a rejeté ce triste moyen de discipline que l'on doit considérer comme un reste de barbarie dont nos mœurs démocratiques ne s'accoutument guère.

P. Vincent, dans son cours de pédagogie, dit :

“ Il est absolument interdit aux instituteurs d'infliger aucun châti-
“ corporel. Cette défense que beaucoup
“ croient avoir été imposée par les excès
“ commis par plusieurs maîtres, a une
“ cause plus élevée, plus philosophique,
“ osons-nous dire. Ce n'est pas par
“ l'effroi qu'il faut chercher à améliorer
“ l'humanité, c'est par l'élévation de la
“ conscience. C'est elle qu'il faut punir,
“ c'est sur elle que la peine doit agir, car
“ c'est de son imperfection ou de sa cor-
“ ruption que procèdent les fautes
“ humaines.

“ L'instituteur qui s'oublie jusqu'à
“ frapper un enfant est indigne de la
“ société française ; il ignore ce qu'est
“ la conscience et, par suite, de quels
“ soins elle doit être l'objet. Laisser des
“ consciences à la direction d'un tel
“ homme et plus qu'une faute, c'est un

“ danger social, un obstacle que la société laisse en travers du véritable progrès.

“ C'est à l'émulation de l'enfant, au sentiment qu'il a de sa dignité qu'il faut seulement s'adresser. Entourer l'enfant de respect, lui montrer combien sa dignité d'homme est intéressée à ce qu'il soit laborieux, juste et bon, telle est la grande tâche du maître, telle est la grande source de la discipline. Cette tâche est-elle difficile ? Non, pourvu qu'on en ait le sentiment et qu'on soit rempli de volonté.”

L'orateur cite encore quelques autorités des États-Unis, lesquelles désapprouvent également les punitions corporelles dans les écoles.

Le *Canadian Teacher*, de Toronto, dit que tout instituteur qui ne peut pas obtenir assez d'ordre et d'obéissance, d'attention et de respect de la part de ses élèves, pour conduire son école avec succès sans avoir recours à la férule dont les anciens instituteurs se servaient, devrait immédiatement abandonner l'enseignement et chercher ailleurs le moyen de gagner sa vie.

Le professeur Day, de St-Jean, N.-B., dans sa conférence devant la convention des instituteurs de la Puissance, en 1892, parla de la discipline idéale dans l'école.

“ Le grand ressort de la discipline, disait-il, doit consister dans l'amour et le respect mutuels du professeur et des élèves, qui seuls doivent suffire pour assurer le travail et l'attention des élèves et maintenir l'ordre dans l'école.”

Tous ceux qui prirent ensuite la parole, félicitèrent beaucoup le conférencier pour sa brillante étude, au cours de laquelle il dédaigna en quelque sorte de mentionner les punitions corporelles comme moyen d'obtenir la discipline désirée.

Je crois, M. le Président, avoir suffi-

samment démontré qu'en France, aux États-Unis et dans certaines provinces du Canada, les punitions corporelles sont maintenant des moyens disciplinaires auxquels on ne veut plus avoir recours de nos jours.

Je considère de plus que la suppression des punitions corporelles peut être aussi un moyen bien propre à améliorer la position de l'instituteur, en ce sens qu'il sera tenu de chercher les moyens de s'attacher les élèves, de mériter leur estime, leur confiance et leur reconnaissance. Car, quel bon souvenir voulez-vous qu'un enfant garde d'un maître qui s'est plu constamment à le punir, à le maltraiter même, et souvent pour des futilités ? Toute sa vie, cet enfant éprouvera un vif ressentiment contre ce maître. Et partout, je puis dire que cet enfant, devenu homme, aura pour la classe des instituteurs une certaine antipathie.

Mais non ; l'enfant étant un être doué de raison, faisons plutôt appel à ses bons sentiments. Et de notre côté, soyons vigilants, préparons bien nos classes, sachons enfin rendre notre enseignement vraiment intéressant pour l'élève qui prendra goût à étudier, à s'instruire.

Un instituteur disait : “ Chaque fois qu'une faute se commet, qu'un désordre se produit dans ma classe, je me considère le premier coupable.”

Cela doit nous faire comprendre toute la vigilance qu'il convient d'exercer afin de prévenir tout désordre, et combien il est injuste de punir si cette vigilance a pu faire défaut.

Pour toutes ces raisons, M. le Président, je me crois justifiable de condamner formellement les punitions corporelles que je considère comme une entrave au progrès de nos écoles.

M. Cassegrain succède à M. Primeau et se déclare au contraire pour le maintien des punitions corporelles dans les écoles.

Après quelques mots d'entrée en matière. M. Cassegrain cite M. Small, professeur à l'Université de Chicago, lequel s'oppose à ce principe qui veut que les élèves règlent eux-mêmes leur propre conduite, et que l'honneur soit le seul moyen disciplinaire auquel l'instituteur doit recourir.

“ Cette espèce d'anarchie, dit le savant professeur, inculquée ou par la famille, ou par une mauvaise direction de l'école, rejette tout moyen de discipline avant que les enfants aient acquis des habitudes de moralité effective. L'idée que l'enfant est un être trop sacré pour que l'on use de châtement à son égard, ou que la correction ne saurait l'améliorer, est une idée anti-sociale et des plus insidieusement immorales.....

“ Je maintiens qu'il est du devoir de tout instituteur d'exiger de ses élèves qu'ils se conforment aux règlements de l'école, et d'employer les châtements corporels à cet effet lorsque les moyens de persuasion n'ont pas réussi.....

“ La société décide que telles choses se feront d'une manière déterminée, et non d'après le jugement non encore formé de l'enfant.....

“ Tout système scolaire qui ôte au maître le droit d'infliger des châtements corporels sape les fondements de l'ordre social.....

“ Lorsque l'enfant, ou l'homme, se sent libre d'enfreindre les principes sur lesquels repose la société, il en devient l'ennemi. Dans un pays libre, il est nécessaire que tout le monde comprenne que si le simple individu trouble l'ordre commun ou public, il demande, en pratique, pour lui-même une liberté qu'il refuse aux autres.”

Cette citation exprime des vues dans lesquelles je concours pleinement. Car l'enfant, et c'est là mon avis, ne doit pas être abandonné à lui-même ; il doit être soumis à une règle qu'il ne saurait

enfreindre sans encourir une punition. Toute règle, comme toute loi, est inutile, si elle ne repose sur une sanction. La discipline dans les écoles, comme partout ailleurs, du reste, est une nécessité. Elle est aussi la première condition du succès, et, considérée au point de vue moral, elle devient un frein, une sauvegarde qui met l'enfant à l'abri de bien des dangers.

Que l'on ouvre l'histoire, et l'on verra que les nations qui ont joué un rôle prépondérant dans le monde, sont redevables à une sévère discipline des avantages qu'elles ont remportés sur les autres peuples. Tant que la Grèce et Rome ont suivi un système d'entraînement où dominait une discipline inflexible, elles ont vaincu le monde. Mais du moment que le relâchement s'est introduit chez elles, les mœurs se sont corrompues, le patriotisme s'est amoindri, et leur décadence a été le résultat de cet état de choses.

Puis, si l'on consulte les saintes Écritures, on est frappé des textes nombreux où Dieu déclare de la manière la plus formelle que l'enfant ne doit pas être sans contrôle, et que s'il se rend coupable d'actions repréhensibles, il doit en porter une peine sévère.

De plus, messieurs, nous ne savons que trop par nous-mêmes, n'est-ce pas, combien les moyens de persuasion restent souvent sans effet. Il n'y a que les âmes d'élite qui se laissent conduire par la persuasion et la douceur.

L'histoire de la pédagogie nous démontre encore que chez tous les peuples l'usage des punitions corporelles s'est maintenu. Les quelques rares exceptions que l'on rencontre ne font que confirmer la règle. On me citera peut-être ici l'exemple de plusieurs instituteurs, de Fénelon notamment, qui ont réussi à élever et à former des hommes de caractère. Cela est vrai ; mais, encore une fois, ces exemples ne font que confirmer

la règle. D'ailleurs, tout le monde sait que Fénelon ne fut pas seul à faire l'éducation du duc de Bourgogne.

Puisqu'il est question de l'auteur de l'*Éducation des filles*, qu'il me soit permis de rapporter ici un fait qui s'est passé pendant que Fénelon remplissait ses fonctions de précepteur, et qui, suivant moi, vient à l'appui de ma thèse.

Un jour que le prince s'était montré plus revêché que d'habitude, et s'était rendu coupable d'impolitesse envers son précepteur, le doux et patient Fénelon, presque exaspéré, lui dit qu'il n'avait nullement recherché l'honneur de diriger son éducation, qu'il n'avait accepté cette tâche difficile que pour se conformer au désir de Louis XIV. Il ajouta que, pour prouver à son élève qu'il était sincère dans ses paroles, il allait sur-le-champ prier Sa Majesté de vouloir bien le décharger d'un tel fardeau. Le prince, atterré, se jeta aux pieds de Fénelon et lui promit d'être plus docile à l'avenir.

Il est permis de croire que Fénelon, malgré ses merveilleuses aptitudes comme précepteur, n'eût pas réussi à faire de son royal élève un prince accompli, s'il n'eût été soutenu par le grand roi. Ici encore, la règle avait une sanction.

Mais n'allons pas à l'étranger et restons dans notre bonne province de Québec. Nous y trouverons des faits nombreux qui, à mon avis, sont le résultat d'une fausse discipline et, par suite, de la faiblesse des études et d'un certain encouragement à la paresse.

M. Cassegrain entre ici dans certains détails, et cite des faits dont il a été témoin. Il parle du genre de discipline qui prévaut dans nos diverses écoles, et constate avec regret, sinon l'absence de toute discipline, du moins l'emploi de moyens disciplinaires peu propres à maintenir les enfants dans la voie du devoir. Ajoutez à cela, continue-t-il, cette tendance naturelle que

l'on remarque chez les enfants canadiens, — et même chez les jeunes gens, — à se livrer à toute espèce d'amusements au lieu de s'occuper d'étude et de préparer ainsi leur avenir, et vous aurez là probablement la cause des échecs déplorables qu'éprouvent aux examens publics grand nombre de nos jeunes compatriotes.

D'ailleurs, messieurs, l'expérience est là, dirai-je avec l'*Éducateur* (1), pour prouver que les enfants donnent de fréquents sujets de mécontentement, tantôt par leur paresse, tantôt par leur opiniâtreté, plus souvent encore par leur désobéissance. L'instituteur a sans cesse à pardonner, mais l'indulgence même a son terme, et il donnerait à ses élèves de tristes marques de son affection, s'il tolérerait chez eux l'oubli des grands devoirs. Que le maître punisse, puisque c'est une nécessité; mais que cette punition, toutefois, soit toujours en raison de la gravité de la faute.

M. Bergeron est convaincu lui aussi que les punitions corporelles dans l'école sont nécessaires.

Vouloir les supprimer, dit-il, c'est accorder aux élèves une liberté qu'ils ne sauraient apprécier et dont au contraire ils abuseraient certainement.

M. l'inspecteur Lippens est, par principe, en faveur des punitions corporelles; mais il suggère que, dans la pratique, le maître en use le moins possible. Chose certaine, dit-il, c'est que des maîtres abusent encore de ces punitions, et qu'ils punissent parfois avec passion. C'est là une arme dangereuse dans de telles mains. Il est bon cependant que l'élève soit sous l'impression qu'il peut être puni, même corporellement, s'il enfreint gravement les règlements de l'école. Ces punitions devraient être aussi réglées de telle sorte qu'elles ne pussent donner lieu à aucun abus.

(1) Revue publiée en Suisse.

Le maître doit, dans tous les cas, agir avec beaucoup de prudence et de discrétion, et tenir en même temps compte d'une foule de circonstances qui se rapportent, par exemple, soit au caractère de l'enfant, soit encore au milieu dans lequel il vit, ou à l'état général de la société.

M. l'inspecteur Curot s'exprime longuement sur cette question. Voici, en résumé, ce qu'il dit :

Le code pénal de l'école ne doit pas être méprisé, violé, ni foulé aux pieds ; il doit prévaloir, il doit exister, car il a sa raison d'être.

Ce code est, on ne saurait en douter, la sauvegarde naturelle de l'école. Les châtimens corporels qu'il prescrit sont nécessaires, vous ne l'ignorez pas, pour faire rentrer dans l'ordre les caractères opiniâtres, indisciplinés que nous rencontrons assez souvent dans nos écoles.

Mais gardons-nous bien d'infliger à tort de semblables punitions. Car, dans ce cas, elles perdraient non seulement leur efficacité, mais elles deviendraient, de plus, fort préjudiciables à l'harmonie et au bon ordre qui doivent constamment régner dans une école.

C'est, au contraire, en connaissant bien la nature et toute la gravité du délit à redresser, que l'instituteur saura administrer une punition judicieuse et convenable.

Il doit aussi, dans son intérêt personnel, sévir avec rigueur contre l'élève qui, en classe, se montre grossier ou insolent envers lui. S'il ne le fait pas, il s'expose du coup à perdre peu à peu l'estime et le respect de ses élèves.

Pour les deux catégories d'élèves grossiers et paresseux, l'on a tout à gagner à mettre le règlement en force.

Toute maison d'éducation, continue l'orateur, où la discipline, que l'on peut appeler l'âme de l'école, laissée à désirer, ne saurait longtemps subsister. Car si le règlement est violé à tout instant, si

les élèves refusent de le suivre avec fidélité, c'est alors l'anarchie la plus complète. Pour avoir une discipline parfaite dans une école, il ne doit pas y avoir de demi-mesures. Le règlement doit être maintenu dans toute sa forme et observé intégralement.

Le respect apporté aux règlements et à la discipline est la bénédiction de l'école et du titulaire. En effet un élève qui respecte le règlement, se montre toujours docile, affectueux et soumis.

Et par suite, tout élève qui s'observe dans ses actes, en classe, sur la rue, en public ou au foyer domestique, est généralement un bon élève, un enfant qui réfléchit avant d'agir, qui s'applique à l'étude et qui remplit ponctuellement tous les devoirs d'un bon écolier.

De son côté, le maître doit aussi s'observer, se garder de froisser ses élèves par des paroles blessantes ou inconsidérées. Il doit s'exercer à ménager le plus possible les reproches, s'étudier à obtenir, par un simple geste, ce que tant d'autres n'obtiennent bien souvent que sous la menace d'une punition. Nous se serons maîtres des élèves que lorsque nous paraîtrons maîtres de nous-mêmes.

Dans une classe, de même que dans une famille, les excès d'impatience, les éclats de voix sont ce qu'il y a de plus faible pour assurer l'ordre.

Il est permis cependant de tolérer bien des imperfections, de passer sous silence certains petits manquements, sans que, pour cela, l'on puisse dire que la bonté du maître dégénère en faiblesse. Car, si l'on s'arrête à considérer la multiplicité des caractères dont nous avons la direction, on doit bien comprendre que ce n'est pas chose facile que de corriger tous les abus qui peuvent se glisser dans une école. C'est à l'instituteur à juger par lui-même, selon les règles de la charité et de la justice, ce qu'il importe de faire avec tel ou tel caractère, en telle ou telle circonstance ; en d'au-

tres termes : *He must find a golden mean.*"

M. l'inspecteur termine en s'élevant avec beaucoup de force contre certaines punitions qui sont ou anti-hygiéniques ou même funestes aux élèves qui les subissent.

Cette discussion, vu l'heure avancée de la journée, sera continuée à une prochaine séance.

M. le Président fait connaître ensuite à l'assemblée ce qui en est du projet d'une association générale des instituteurs de la province.

Vers la fin du mois de septembre dernier, dit-il, je suis allé à Québec. Pendant le court séjour que j'y fis, j'eus l'honneur d'assister à une conférence de nos confrères de la circonscription de l'École normale Laval, au cours de laquelle on discuta le projet en question. J'ai été heureux de constater que nos confrères de Québec en désirent autant que nous la réalisation. En conséquence, un comité, composé de cinq personnes, a été nommé pour étudier de concert avec nous ce projet et en jeter, si possible, les bases.

Nous devons donc nous rencontrer, ici même, à Montréal, pendant les vacances du jour de l'an. Malheureusement certaines circonstances empêchèrent nos confrères de Québec de venir ici. La chose est maintenant remise aux vacances de Pâques.

Il me reste à vous demander de ratifier la composition d'un comité identique à celui de nos confrères de Québec, que dans le temps le Conseil d'administration a cru de voir nommer. Ce comité se compose du président et du secrétaire de l'Association, et de MM. J.-O. Cassegain, A.-D. Lacroix et T. Reynolds.

L'assemblée ratifie à l'instant l'action du Conseil d'administration.

Le fonds de pension.

MM. Archambault, Perrault, Leblanc, de la Cueva, Bernier, Desaulniers, Ber-

geron et Lippens parlent tour à tour sur cette question.

Les remarques que la plupart de ces messieurs ont cru devoir faire nous portent sérieusement à croire que cette loi dont on attendait tant de merveilles tend, au contraire, à devenir de plus en plus impopulaire chez les professeurs, les jeunes surtout.

On a suggéré même le rappel de la loi et la liquidation du fonds.

Une telle action serait prématurée, pour le moment, et ne pourrait avoir son cours qu'avec de grandes difficultés.

Tel paraît être du moins le sentiment de l'assemblée.

Espérons toutefois que le gouvernement, reconnaissant enfin les mérites et les services du corps enseignant, viendra généreusement au secours de leur fonds de retraite, et cela le plus tôt possible.

M. le Président croit les autorités très en notre faveur à ce sujet ; et pour cette raison, ajoute-t-il, nous devons nous efforcer non pas de détruire, mais d'améliorer ce que nous avons.

Et l'assemblée est levée.

NAP. BRISEBOIS,

Secrétaire.

No 671, rue Saint-André.

PEDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT.

Education physique.

LÉÇONS PRATIQUES DE GYMNASTIQUE SCOLAIRE.

(Suite.)

TROISIÈME GROUPE : *Appuis et suspensions.*

1. — Position fondamentale : Mains posées sur un banc-pupitre ou appuyées contre un mur ou un appareil à la hauteur des épaules, bras tendus.

Exercices: 1. Elévation sur les pointes des pieds et flexion des jambes. 2. Elévation sur les pointes des pieds et les talons.

II. — Même position fondamentale. — 3. Poser un pied en arrière sur la pointe en étendant fortement la jambe déplacée, l'autre fléchie. — 4. Poser le pied gauche en arrière sur la pointe, joindre le pied droit au pied gauche en maintenant le corps et les bras tendus.

III. — Même position fondamentale. — 5. Prendre l'appui incliné facial par déplacement alternatif des jambes, puis rotation de la tête à gauche et à droite.

6. Prendre l'appui incliné en avant. — Ecarter et rapprocher la jambe gauche de la jambe droite, puis la jambe droite de la jambe gauche.

IV. — 8. Position fondamentale: Appui incliné en avant. — Fléchir les bras en écartant les coudes et revenir à l'appui des bras tendus.

9. Etendre un bras en avant et en haut.

V. — 10. Même position. — Etendre un bras de côté et en haut avec rotation du corps du côté du bras déplacé. (Appui incliné de côté.)

11. Position: Mains à l'appui à la hauteur des épaules. — Etendre successivement les jambes en avant pour se trouver en suspension tendue des bras, pieds joints à terre en avant, corps tendu (suspension inclinée en arrière).

VI. — 12. Appui incliné en avant. — Etendre simultanément en haut un bras et la jambe du côté opposé.

15. Suspension inclinée en arrière. — Etendre une jambe en haut.

VII. — 14. Appui des mains (voir n° 1 du même groupe). — Prendre l'appui incliné en avant par déplacement simultané des jambes.

15. Suspension inclinée en arrière. — Flexion des bras.

QUATRIÈME GROUPE: *Marches et courses.*

I. — 1, 2, 3. Exercice de marche et de halte, quart de tour de pied ferme.

II. — 4. Exercices de marche et de halte avec conversions en files.

III. — 5, 6. Marches avec quart de tour à gauche et à droite en marchant. Course cadencée.

IV. — 7, 8, 9. Marches, courses, demi-tour de pied ferme en trois temps.

V. — 10, 11, 12. Pas en 3 temps. Marche ordinaire et marche sur pointes des pieds; sautilllements.

VI. 13, 14, 15. Marches et demi-tour. Pas accéléré, pas raccourci.

VII. — 16, 17, 18. Pas gymnastique et pas de course. Conversion par deux et par quatre.

CINQUIÈME GROUPE: *Mouvements spéciaux des muscles du tronc.*

Remarque. Ces mouvements, contrairement à ceux du 2^e groupe, sont lents et soutenus; chacun n'est exécuté qu'une ou deux fois.

POSITIONS DE DÉPART.	MOUVEMENTS.
I. — I. Mains aux hanches.	Demi-flexion en arrière et en avant.
II. — 2. Pieds fermés, flexion des bras.	Demi-flexion en arrière et en avant.
III. — 3. Station écartée en 2 temps, flexion des bras et extension en haut.	Demi-flexion à droite et à gauche.
IV. — 4. Pieds fermés, flexion des bras et extension en haut.	Demi-flexion en arrière et en avant.
V. — 5. Bras étendus de côté.	Flexion du corps en avant.
VI. — 6. Position du pas en avant, flexion des bras et extension en haut.	Demi-flexion en arrière et en avant.
7. Appui incliné en avant.	Passer à la position de suspension inclinée en arrière et réciproquement.
VII. — 8. Station écartée en 2 temps, flexion des bras et extension en haut.	Demi-flexion en arrière et en avant, les bras étant dans le prolongement du corps, puis grande flexion en avant, les bras baissés.
9. Appui incliné en avant.	Flexion et extension es bras.

10. Etant à deux longueurs de pied d'un mur, station écartée, flexion des bras et extension en haut, puis flexion du corps en arrière jusqu'à l'appui des doigts. Extension du dos.

SIXIÈME GROUPE : *Mouvements généraux, exercices rapides, jeux.*

I. — Elévation sur les pointes des pieds et sautillements.

II. — Elévation sur les pointes des pieds et flexion rapide des jambes.

III. — Elévation sur les pointes des pieds, flexion rapide des jambes, saut sur place.

IV. — Elévation sur les pointes des pieds, flexion rapide des jambes, petit saut en avant.

V. — Elévation sur les pointes des pieds, saut en hauteur.

VI. — Saut en arrière.

VII. — 2, 3 pas en avant et petit saut en avant. 2, 3 pas de course en avant, saut en avant.

N. B. Un jeu succède à chacun des exercices de ce groupe.

SEPTIÈME GROUPE : *Exercices respiratoires.*

La cadence de ces mouvements est très lente. Ils s'exécutent d'abord sur place, puis en marchant.

I. — Etendre les bras en avant et en haut.

II. — Flexion des bras et extension en haut et en bas.

III. — Etendre les bras de côté.

IV. — Elever les bras de côté.

V. — Elever les bras en avant et les abaisser de côté.

VI. — Flexion horizontale des bras et extension de côté.

VII. — Etendre les bras en avant et les écarter de côté en arrière. L. X.

Dictées d'orthographe usuelle.

I. LES MONTAGNES DE LA LUNE.

On observe à l'œil nu sur le disque de la pleine lune des tâches grisâtres qui abondent surtout dans la partie australe, et que les anciens astronomes désignaient sous le nom de mers. On suppose maintenant que ce sont des plaines immenses qui sont moins éclairées et qui nous renvoient moins de lumière que les parties montagneuse de la surface lunaire.

Il y a, en effet, des montagnes dans la lune. L'analogie qu'elles présentent avec nos montagnes volcaniques, terminées par un cratère, est évidente ; on en peut conclure qu'il y a eu à la surface de la lune des phénomènes volcaniques en grand nombre et analogues à ceux que l'on observe de nos jours à la surface de la terre.

Nous devons cependant noter une différence essentielle entre les deux ordres de phénomènes. Les cratères terrestres vus à la distance de la lune seraient à peine visibles au télescope ; les cratères et les montagnes lunaires sont bien plus vastes ; quelques-uns ont un diamètre de quatre à cinq lieues ; un des cirques lunaires a soixante-quatre lieues de diamètre. On a pu calculer la hauteur des montagnes de la lune. Les plus élevées sont dans le voisinage du pôle austral. (GRIPON.)

LEXICOLOGIE. — I. *Adjectifs de la même famille de mots que :*

Montagne (montagneux, montueux), — lune (lunaire, lunatique), — œil (oculaire), — partie (partiel, partitif), — astronome (astronomique), — lumière (lumineux), — effet (effectif), — analogie (analogique, analogue), — jour (journalier, journal), — terre (terrestre, terreux, terrien, terrier, territorial).

II. *Substantifs de la même famille de mots que :*

Plein (plénitude), — grisâtre (grisaille), — ancien (ancienneté), — immense (immensité), —

volcanique, volcan), — *essentiel* (essence), — *visible* (visibilité, vision, vue), — *vaste* (vastité, vastitude), — *élevé* (élévation), — *polaire* (polarité, polarisation).

II. LE COCOTIER.

Toutes les parties de cet arbre peuvent être employées et sont de la plus grande utilité; on l'a justement appelé "l'arbre providentiel des tropiques." Son bois sert aux constructions; on en fait des huttes, des lattes, des conduites d'eau, des barrières et même des ponts. Les indigènes en fabriquent des cannes, des meubles et des ouvrages en marqueterie. Le bourgeon terminal, appelé chou-palmiste, est un excellent mets qu'on mange préparé de diverses manières, mais qui "au naturel," c'est-à-dire cru, fait une excellente salade. Les feuilles servent à couvrir les cases des indigènes, à faire des nattes, des paniers, des éventails, des plats où l'on conserve le riz. Dans certaines régions on en fait même des vêtements. Les cendres des feuilles sont assez riches en sels de soude pour lessiver et blanchir le linge. Enfin, de temps immémorial, les folioles du cocotier ont servi, dans l'Inde, comme le papyrus en Egypte, à faire des cahiers et des livres.

(Dr VERRIER.)

LEXICOLOGIE. — *Ecrire quatre mots de la même famille que :*

Partie (part, particule, partiel, partitif), — *arbre* (arbuste, arbrisseau, arboriste, arboriculture), — *servir* (service, servitude, serviette, serviable), — *pont* (ponteau, pontée, ponticule, pontier), — *excellent* (excellence, excellentissime, exceller, excellentement), — *salade* (saladier, salai-on, saleron, salière), — *plat* (plateau, platée, platelée, platin), — *vêtement* (veste, vestiaire, veston, vêtir), — *feuille* (feuillage, feuillaison, feuillard, feuillée), — *sel* (salaison, salant, salin, saline).

Leçon de choses.

LE PLÂTRE.

Le plâtre rend de grands services dans les constructions. Le mortier fait avec de la chaux joint très solidement les pierres les unes aux autres, mais il se solidifie lentement, et ne peut pas être employé quand on est pressé: alors on se sert du plâtre. Malheureusement, le plâtre est rapidement attaqué par la pluie, et sa dureté n'est jamais bien grande; aussi ne peut-il être employé que pour les travaux d'intérieur, comme l'élévation des cloisons; son prix peu élevé et son éclatante blancheur le font rechercher pour revêtir tous les murs intérieurs et les plafonds d'appartements.

Je veux vous dire d'abord d'où vient le plâtre. On le fabrique avec une pierre qui porte le nom de *gypse* ou *pierre à plâtre*. Cette pierre est ordinairement d'un blanc jaunâtre, souvent brillante et nacrée; elle est très tendre et se casse facilement. La pierre à plâtre est beaucoup moins répandue que la pierre à chaux; aussi le plâtre est-il toujours bien plus cher que la chaux.

Pour transformer cette pierre en plâtre, on la fait chauffer dans des fours, à l'aide d'un feu de bois. Quand le plâtre est assez *cuit*, on le réduit en poussière, et on le conserve dans des sacs ou dans des tonneaux bien bouchés. Sans cette précaution, l'humidité de l'air ne tarderait pas à le rendre mauvais.

Si on mélange le plâtre en poussière avec beaucoup d'eau, on a d'abord une bouillie très claire semblable à du lait; mais cette bouillie devient bientôt plus épaisse; au bout de quelque temps, on ne peut plus la remuer et enfin elle est tout à fait solide. On dit que le plâtre

est pris. C'est cette bouillie, employée au moment où elle commence à s'épaissir, qu'on utilise dans les constructions.

Le plâtre mélangé avec un peu de colle forte chaude, devient brillant et peut se polir comme du marbre. Il prend, dans ce cas, le nom de *stuc*. (Extrait de *Travaux scolaires*.)

Exercices de calcul.

I. On a acheté une pièce de toile de 80 verges à 25 cts la verge ; on en revend la moitié à 35 cts et le reste à 38 cts. Combien a-t-on gagné en tout ?

Réponse : \$9 20.

Solution :

80 vgs à 25 cts = $.25 \times 80 = \$20.00$,
prix d'achat de la toile.

40 vgs à 35 cts = $.35 \times 40 = \$14.00$,
produit de la 1re vente.

40 vgs à 38 cts = $.38 \times 40 = \$15.20$,
produit de la 2e vente.

$\$14.00 + \$15.20 = \$29.20$, produit des
2 ventes.

$\$29.20 - \$20.00 = \$9.20$, profit
réalisé.

II. Un manufacturier vend 85 pièces d'étoffe pour la somme de \$14,000. Quelle est la valeur de chaque pièce ?

Réponse : \$164.70 $\frac{1}{2}$.

Solution :

La valeur de chaque pièce $\frac{14000}{85} =$
\$164.70 $\frac{1}{2}$.

III. Une marchandise qui à coûté \$91.65, a été revendue pour \$102.65.

Combien le marchand a-t-il gagné pour cent ?

Réponse : 12%.

Solution :

Le gain total = $102.65 - 91.65 =$
\$11.00.

Le gain pour cent = $\frac{11.00 \times 100}{91.65} =$
 $\frac{1100}{91.65} = 12 \dots \%$

IV. Un billet de \$1600 payable dans 4 mois a subi \$40 d'escompte. A quel taux a-t-il été escompté ?

Réponse : 7 $\frac{1}{2}$ %.

Solution :

4 mois = le $\frac{1}{3}$ d'une année.

Le taux demandé = $\frac{40 \times 100}{1600 \times \frac{1}{3}} =$
 $\frac{40}{16 \times \frac{1}{3}} = \frac{5}{2 \times \frac{1}{3}} = \frac{5}{\frac{2}{3}} = \frac{15}{2} = 7\frac{1}{2}$.

V. Un capitaliste reçoit chaque année \$792 d'intérêts pour un capital placé à 4%. Quel est ce capital ?

Réponse : \$19,800.

Solution :

Le capital demandé = $\frac{792 \times 100}{4} =$
 $792 \times 25 = \$19,800$.

TRIBUNE LIBRE.

Conseils aux écoliers.

DE LA LANGUE FRANÇAISE.

Cette belle langue française que vos
bonnes et pieuses mères vous ont appris

à balloter, et dans laquelle vous priez Dieu chaque jour est assurément ce qui, après la religion, vous importe le plus d'étudier et de connaître.

S'il vous est donné aujourd'hui de parler avec toute liberté la langue de vos ancêtres, les plus avancés d'entre vous savent déjà fort bien qu'il n'en a pas toujours été ainsi dans le passé : que nos pères ont dû longtemps combattre pour nous conserver ce dépôt sacré, que nos nouveaux maîtres voulaient à tout prix nous ravir, croyant, dans les circonstances, devoir nous imposer leur propre langue.

Mais heureusement pour nous, le clergé d'alors, animé de sentiments religieux et patriotiques qu'on ne saurait jamais trop louer, et fort qu'il était en même temps de la bonté, de la justice et de la sainteté de sa cause, qui était celle du peuple, sut, seul d'abord, résister avec fermeté à tout empiètement sur nos droits de la part de nos vainqueurs, et lutter avec non moins d'énergie contre les prétentions d'un pouvoir arbitraire. Plus tard, aidé dans les chambres d'assemblée, du patriotisme éclairé de nos grands hommes politiques d'alors, il put enfin nous assurer définitivement ce droit ainsi que d'autres privilèges.

Vous le voyez, c'est au prix de luttes pénibles et de bien grands sacrifices que vous usez librement du droit—droit qui devra toujours vous être particulièrement cher—de parler la langue de vos ancêtres, cette belle langue française, si remarquable pour sa clarté et sa souplesse, mais surtout pour le nombre, la valeur et la variété des chefs-d'œuvre qu'elle a produits et ne cesse de produire encore.

Oui, aimez bien cette langue que des hommes de génie, tels que Bossuet, Corneille, etc., ont fait briller d'un si vif éclat, et que nos premiers poètes et littérateurs canadiens cultivent avec amour et succès.

Appliquez-vous donc tous les jours à

la bien étudier, à la bien connaître, pour ensuite la bien parler : en d'autres termes, sachez donner à la lecture, à la grammaire, à l'orthographe, à l'analyse, à la rédaction ou à la composition littéraire, tout le soin et l'attention que méritent ces différentes matières.

Mais ce n'est pas tout, mes chers amis, d'étudier de la sorte, il faut encore travailler à épurer notre langage des fautes nombreuses que l'on remarque trop souvent dans vos conversations :

Ces fautes dont vous vous rendez habituellement coupables, peuvent se classer comme suit :

- 1° *Fautes de langage ;*
- 2° *Fautes de prononciation ;*
- 3° *Anglicismes.*

Mon intention n'est pas de mettre aujourd'hui sous vos yeux la liste complète de ces fautes. Je veux simplement vous indiquer celles qui me paraissent revenir le plus fréquemment au cours de vos conversations, et que vous pourriez, avec un peu de bonne volonté, facilement éviter.

Voici :

<i>Expressions incorrectes.</i>	<i>Expressions correctes.</i>
—	—
L'élève s'adresse au maître :	
Monsieur, Arthur D..... a pris ma <i>strap</i> et veut pas m' <i>la</i> donner.	Monsieur, Arthur D... s'est emparé de ma courroie et ne veut pas (ou refuse de) me la rendre.
<i>Straper.</i>	Lier, attacher, boucler.
Le maître.—Joseph, d'où venez-vous !	
L'élève.—Je viens de l' <i>office</i> de M. le directeur.	Il faut dire : Je viens du bureau.....
Le maître.—Où allez-vous, Paul ?
Paul.—Je vas <i>chu</i> mon oncle.	Il faut dire : Je vais chez mon oncle.

Il en est ainsi des prépositions *sur*, *sous*, que l'on prononce *su'*, *sour*. Ex. :

Mon livre était <i>su</i> la table.	Mon livre était <i>sur</i> la table.
Son crayon est <i>sour</i> la table.	Son crayon est <i>sous</i> la table.
Les mots : <i>Groceur</i> , <i>grocerie</i> , <i>fun</i> , <i>funné</i> (<i>funny</i>), <i>smart</i> , etc.	Pour : <i>Epicier</i> , <i>épicierie</i> , <i>plaisir</i> , <i>drôle</i> , <i>habile</i> .

L'emploi du pronom *y* pour *lui*.

Donnes- <i>y</i> . Demandez- <i>y</i> . Donnez- <i>y</i> . Demandez- <i>y</i> , etc.	Pour : Donne - lui. Demandez-lui. Donnez-lui. Demandez-lui, etc.
--	--

Abus que l'on fait des expressions *au ras*, *contre*, *pour près de*

L'élève : Henri T... était <i>au ras</i> moi.	Pour : Henri T... était <i>près de</i> moi (<i>moa</i>).
Mon pupitre est <i>contre</i> le sien.	Pour : Mon pupitre est <i>près</i> du sien.

J'ai quelquefois entendu dire *francheté* pour *franchise*.

L'emploi défectueux du pronom relatif *que* pour *dont* est assez fréquent. Ex. :

Les hommes <i>que</i> vous parlez, etc.	Pour : Les hommes <i>dont</i> vous parlez, etc.
---	---

Les mots *bien* et *ici* sont particulièrement mal prononcés. Ex. :

Mon devoir est <i>bin</i> écrit.	Pour : Mon devoir est <i>bien</i> écrit.
Il demeure <i>icite</i> .	Il demeure <i>ici</i> .

Ai se prononce comme *é* (fermé), dans *je sais*, *tu sais*, *il sait*.

Croire, se prononce *croare*, et non *crère* ou *craire*: de même: *Je crois* (*croa*), etc., et non *je cré* ou *je crai*, etc.

Dites donc aussi *mesure*, et non *musure*.

On prononce généralement trop ouverts les mots terminés en *et*, *ais*, ou *ait*. Ces finales équivalent simplement à l'*è ouvert commun*, pendant qu'on en fait le plus souvent un *è ouvert grave*.

D'autres fautes sont dues encore à une trop grande mollesse d'articulation.

Mais craignant trop d'abuser de la bienveillance que Monsieur le Directeur veut bien m'accorder, et, d'un autre côté, craignant aussi de lasser quelque peu la patience de mes jeunes lecteurs, je m'arrête ici, mais non sans vous exhorter encore une fois à bien étudier votre langue, afin de la parler le plus tôt possible et de l'écrire au besoin d'une façon au moins convenable.

N'oubliez pas que celui qui écrit et parle bien sa langue, ajoute par là à sa personne un certain cachet de distinction et de supériorité intellectuelle qui ne peut que lui être favorable et lui mériter en quelque sorte la confiance des autres.

N. B.

CONDITIONS D'ABONNEMENT :

Le prix de l'abonnement est de **UN DOLLAR** par année, payable d'avance, pour le Canada et les Etats-Unis. Pour la France et les pays de l'union postale, **six francs cinquante centimes**.

Nous ne pouvons fournir que les volumes V, VI, VII, VIII et IX, XII, XIII et XIV.

Prix de chaque volume broché : **Un dollar**.

Chaque numéro se vend séparément **10 cts**.

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

BOITE POSTALE No 2178, Montréal (Canada)